



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230206-2023FEVDEL3-DE



Date de la convocation : 31 janvier 2023
Séance du Conseil Municipal : 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 19 et 20)- Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD (sauf aux délibérations 1 et 2) – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Maryvonne GUERIN donne pouvoir à Laurence MARTINEAU
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 1, 2, 19 et 20
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 1, 2, 19 et 20

Secrétaire de séance : Karine LOIZEAU

3- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Pour 2023, il est proposé d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement du complexe cinématographique en fonction du calendrier et du montant des réalisations budgétaires. De plus, conformément à la délibération n°7 du 12 décembre 2022, cette autorisation de programme est désormais gérée en TTC. Les inscriptions ont donc été revues en conséquence.
 Il est également proposé d'ouvrir deux nouvelles autorisations de programme pour la rénovation du groupe scolaire la Métairie et la rénovation de l'école Jacques Prévert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,
 Vu la délibération n° 1 du 7 février 2022 approuvant la dernière situation des AP/CP,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
 Vu le débat d'orientations budgétaires 2023 organisé le 12 décembre 2022,
 Vu les budgets principal et cinéma,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,
 Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification de l'Autorisation de Programme « Construction d'un complexe cinématographique » telle que présentée ci-dessous :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	2024
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	4 639 836,67	-46 098,08	4 593 738,59	4 515 738,59	78 000,00	0,00

- approuve la création des Autorisations de Programme « Rénovation du groupe scolaire de la Métairie » et « Rénovation de l'école Jacques Prévert » telles que présentées ci-dessous :

N° et intitulé de l'AP	Montant global de l'AP	Montant des CP		
		2023	2024	2025
9201002 Rénovation du groupe scolaire de la Métairie	2 664 000,00	1 064 000,00	1 100 000,00	500 000,00
9201003 Rénovation de l'école Jacques Prévert	1 841 786,00	391 786,00	1 200 000,00	250 000,00

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer toute pièce relative à cette délibération.

Karine LOIZEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2023

Publié électroniquement le : 13 FEV. 2023